

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°152/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 DECEMBRE 2019	04 DECEMBRE 2019
40	28	30		
OBJET : INTEGRATION DE DEUX NOUVELLES UNITES DE TRAVAIL DANS LE DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET LEURS PLAN D’ACTIONS				
RESUME : Mise à jour du document unique, établi conformément à l’obligation pour l’autorité territoriale d’assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents afin d’évaluer les risques et de définir des actions de prévention.				

L’an deux mille dix-neuf,
le dix décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONET Michel, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUILLOT Pierre, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, DELON Pascal, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GUIGNARD Stephan, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De MME. BONI Maryse à MME. ROGGIERO Alice
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du travail partie IV, livre 1 à 5, applicable à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 pris pour application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la circulaire du 20/03/2014 sur la mise en œuvre du plan national d'actions pour la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique Territoriale implique la prise en compte de ces facteurs dans le DUERP,

Vu la délibération n°98/2019 en date du 24 juin 2019 validant le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 novembre 2019,

Considérant que selon l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Considérant que selon l'article L 4121-3 du Code du travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'assemblée a, par délibération n° 98/2019 en date du 24 juin 2019, validé le « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP).

Monsieur le Président précise que pour répondre à ses obligations, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles transcrit et met à jour, chaque année, dans son document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Monsieur le Président indique qu'à la suite des transferts de compétences « gestion des milieux aquatiques prévention des inondations (GEMAPI) » et la « gestion du réseau d'eaux pluviales », ces deux nouvelles unités de travail doivent être évaluées et intégrées au DUERP, accompagnées de leurs plans d'actions.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'intégration de ces deux nouvelles unités de travail dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de valider les plans d'actions réalisés selon les axes prioritaires définis.

Délibère :

Article 1 : valide l'intégration des deux nouvelles unités de travail dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et leurs plans d'actions.

Article 2 : s'engage à mettre en place les plans d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du DUERP.

Article 3 : autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents correspondants.

Par : **POUR : 30 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.